





avril 1999

Importance d'assainir les piscines et les spas

On pratique des traitements d'assainissement afin d'abaisser le nombre des microorganismes. comme les bactéries et les virus, à une concentration sécuritaire. La température de l'eau des piscines (tiède) et des spas (chaude) favorise la prolifération des microorganismes, de même que le faible volume d'eau contenu dans les spas. L'assainissement inadéquat de l'eau de ces installations peut être à l'origine de maladies chez les baigneurs. Les propriétaires de telles installations doivent veiller attentivement à la sécurité des baigneurs en vérifiant soigneusement la qualité de l'eau (quantité suffisante de produits d'assainissement, pH, alcalinité totale et dureté en calcium).

Importance d'enrayer la prolifération des algues

Le temps chaud, le soleil et une concentration trop faible de produits d'assainissement peuvent donner lieu à une prolifération d'algues. Celles-ci ne sont pas nocives pour les baigneurs, mais elles peuvent représenter un danger du fait qu'elles rendent glissantes les parois des piscines et des spas, et qu'elles troublent l'eau. Les algues abaissent l'efficacité des produits d'assainissement en s'en accaparant une certaine quantité. La baisse de concentration des produits d'assainissement augmente les possibilités de prolifération de microorganismes. L'emploi régulier de ces produits devrait empêcher la prolifération excessive des algues. Toutefois, il peut parfois se révéler nécessaire d'avoir recours à des algicides tels que des

produits à base de sulfate de cuivre ou à base de chlorure d'ammonium quaternaire, pour régler un problème précis.

Quels sont les principaux produits qui assainissent les piscines et les spas?

Les produits à base de chlore ou de brome sont des agents d'assainissement efficaces et peuvent également être utilisés contre la prolifération des algues. Dans l'eau, les produits à base de chlore dégagent de l'acide hypochloreux, ceux à base de brome, de l'acide hypobromeux. Ces deux acides sont les principaux produits chimiques à l'origine de l'assainissement de l'eau des piscines et des spas. Le chlore et le brome sont commercialisés sous forme chimique (en pastilles, en comprimés ou en liquide) ou par dispositifs (générateurs ou distributeurs).

Quelle quantité employer?

On doit suivre les instructions données sur l'étiquette. Celle-ci indique quelle quantité employer et comment manipuler les produits de façon sécuritaire. Il faut toujours :

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER LE PRODUIT

Des instructions détaillées sont données dans le guide d'utilisation des dispositifs pour piscines et spas qui produisent ou distribuent un produit sanitaire, sur l'emballage ou sur le dispositif même.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE **GUIDE D'UTILISATION** AVANT D'INSTALLER ET D'UTILISER **UN DE CES DISPOSITIFS**

En plus d'utiliser les produits ou dispositifs de la manière appropriée, l'examen régulier de l'eau aide à déterminer s'il reste assez d'agent d'assainissement dans l'eau pour protéger les baigneurs des maladies causées par les microorganismes. Cette concentration s'appelle la quantité de chlore ou de brome libre disponible. La vérification de la qualité de l'eau se fait au moyen de trousses d'analyse de bonne qualité. On peut aussi apporter un échantillon d'eau au détaillant.

Quantité recommandée de chlore ou de brome libre disponible:

- Piscines résidentielles : 1-3 ppm;
- Spas résidentiels : 3-5 ppm;
- Piscines commerciales : conforme au règlement provincial ou municipal en vigueur.

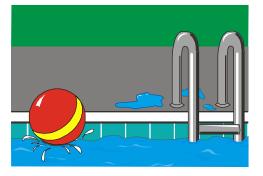
Les matières organiques dans l'eau des piscines abaissent l'efficacité des produits d'assainissement. Dans certains cas, les directives paraissant sur l'étiquette des produits d'assainissement ou des algicides peuvent recommander de garder la concentration du chlore à au moins 0,6 ppm. Or, il est possible de faire passer la concentration de 1 à 3 ppm (celle qui est recommandée ici) à 0,6 ppm seulement lorsque la teneur en matière organique dans l'eau de la piscine est contrôlée. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette du produit.

Pour plus de renseignements sur les produits pour piscines et spas, consulter les feuillets de renseignements suivants:

- → Dispositifs pour piscines et spas
- → Algicides à base de sulfate de cuivre pour
- → Réglementation des produits chimiques pour piscines et spas

Les fabricants, distributeurs et détaillants doivent aussi consulter les directives d'homologation suivantes:

- → Dir93-05 : Inscription de certains produits chimiques pour piscines et spas à l'annexe du Règlement
- → Dir93-06 : Modèles d'étiquette pour produits de piscine et spas non acceptables pour l'annexation
- → Dir93-21: Processus d'homologation des produits initiaux (PI) et sous étiquette privée (PEP)



Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2250, promenade Riverside Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Service de renseignements 1-800-267-6315 ou (613) 736-3799 Site Web: http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla



Précautions générales lors de l'utilisation des produits chimiques pour piscines et spas

- Lisez attentivement le mode d'emploi et les précautions qui figurent sur l'étiquette.
- Ne fumez pas et ne consommez pas de boissons ou de nourriture pendant l'application d'un pesticide.

Précautions générales après l'utilisation des produits chimiques pour piscines et spas

- Lavez-vous toujours les mains soigneusement.
- Nettoyez toutes les surfaces ayant un contact direct avec les aliments comme le dessus des comptoirs de cuisine, des tables et des cuisinières.
- > Gardez toujours les pesticides hors de la portée des enfants et des animaux familiers et loin des aliments et des boissons.

Les précautions énumérées ci-dessus sont d'ordre général. Lisez toujours l'étiquette pour plus de précisions ou pour des renseignements additionnels.

En cas d'empoisonnement

Consultez un médecin ou un centre antipoison immédiatement.

En cas d'empoisonnement d'un animal familier, consultez un vétérinaire immédiatement.

Élimination

Ne réutilisez pas les contenants de pesticides. Enveloppez-les et jetez-les avec les ordures ménagères.

Les pesticides non utilisés ou les restes de pesticides doivent être jetés dans un site provincial ou municipal de collecte des déchets ménagers dangereux.

> Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire 2250, promenade Riverside Ottawa ON K1A OK9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Téléphone : 1-800-267-6315

De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*

*Frais d'interurbain. Téléc : (613) 736-3798

Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla

